



Commune de GANZEVILLE
2 RUE FERNAND FERON
76400 GANZEVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Département
PREFECTURE DE ROUEN
Arrondissement
LE HAVRE
Canton

Arrêté N° 2/2022-RUE DE LA ROQUETTE-taille haies

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de GANZEVILLE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur THIEULENT Philippe représentant de la société PAYSAGE COTE NORMANDE
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la zone des travaux rue de la Roquette au niveau de la résidence 8 Route de Tourville.

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 22/02/2022 jusqu'au 28/02/2022, la circulation sera interdite dans sa section comprenant toute la longueur de la rue de la Roquette

Article 2.

L'itinéraire de déviation empruntera : La rue du Beau Soleil

Article 3.

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de FECAMP/VALMONT
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

de la publication le 16/02/2022

à GANZEVILLE

Le 16/02/2022



Maire, Jean-Marie CROCHEMORE

Signature et cachet